

GUIDE DE TRI

Déchets de chantier

Mon tri leur redonne vie !

Tout savoir sur les consignes de tri à appliquer en points de reprise et sur chantiers.

valobat



Créée par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), la Responsabilité Élargie du Producteur – ou REP – impose à toutes les entités responsables de la mise sur le marché français de produits ou matériaux du bâtiment d'adhérer à un éco-organisme pour financer la gestion de la fin de vie de leurs produits.

La REP a pour objectifs :

- **d'améliorer la collecte des déchets de chantier triés** par une reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte et l'amélioration de la traçabilité
- **de prévenir l'enfouissement et d'améliorer la circularité dans le bâtiment** en développant le réemploi et le recyclage des matériaux.

Le réemploi, une démarche de bon sens constructif !

Lorsqu'il est associé au tri des déchets, le réemploi maximise la récupération des matériaux et réduit de fait la quantité de déchets envoyés à l'élimination pour une gestion plus durable des ressources. Chez Valobat, nous soutenons un retour au réemploi comme démarche de bon sens constructif, intégré dans les pratiques de tous les acteurs du chantier. Ainsi, nous avons développé un plan d'action pour amplifier le réemploi des produits et matériaux issus des chantiers.

À travers ce plan d'action, les équipes Valobat cherchent à activer la demande de matériaux de réemploi, à structurer l'offre et à organiser la rencontre entre les deux.

Le saviez-vous ?

Avant une démolition ou une réhabilitation significative d'un bâtiment d'une **surface de plancher > à 1000 m²**, le maître d'ouvrage est tenu de faire réaliser **un diagnostic PEMD** (Produit Équipement Matériaux Déchets). Celui-ci aide à déterminer la nature, la quantité et la localisation des matériaux et produits de construction qui donneront lieu à des déchets à évacuer et éventuellement à recycler. **L'objectif est de s'assurer de réemployer ou de réutiliser les matériaux issus de travaux afin de pallier les pénuries actuelles et à venir de matières premières tout en réduisant l'empreinte carbone de la filière.** Le maître d'ouvrage doit transmettre le diagnostic PEMD au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment préalablement à l'acceptation des devis ou à la passation des marchés relatifs au travaux.

Flashez-moi !

POUR EN SAVOIR PLUS, TÉLÉCHARGEZ NOTRE PLAN D'ACTION RÉEMPLOI !

Tour d'horizon

des produits et matériaux de construction pris en charge par la REP Bâtiment



LES INERTES (CATÉGORIE 1)

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique ou physique. Ils font partie des déchets non dangereux n'ayant aucun impact nocif. Ce sont des produits et matériaux constitués majoritairement de minéraux.

- Béton, béton ferraillé
- Tuiles
- Céramique
- Mélange de béton, briques, tuiles, céramique
- Briques
- Mélange bitumineux
- Pierres de taille, pavés
- Ballast, cailloux, enrochements, pierres, granulats

LES NON INERTES (CATÉGORIE 2)

Les déchets non inertes sont des déchets non dangereux. Ils ne présentent pas de propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement. Ce sont des produits et matériaux constitués de bois, plâtre, plastique, laines minérales, métaux… dont les menuiseries vitrées.

- Métaux
- Bois de construction
- Plâtre
- Plastiques rigides et PVC
- Plastiques souples
- Laine minérale de verre
- Laine minérale de roche
- Menuiseries vitrées



La reprise sans frais de ces déchets se fait si un tri à la source sur chantier est bien réalisé.

Ça tombe bien : toutes les consignes pour bénéficier de la reprise gratuite se trouvent dans notre guide !

C'est parti !

LES PRODUITS ET MATÉRIAUX EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA REP PMCB SONT LES SUIVANTS :















1. Terres excavées
2. Déchets verts (végétaux)
3. Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
4. Déchets issus des Travaux Publics
5. Déchets d'emballages : films, cartons…
6. Déchets diffus spécifiques issus de produits chimiques (DDS)
7. Déchets en mélange (DIB)

Bon à savoir

Un certain nombre de matériaux sont déjà soumis à des REP spécifiques : mobiliers, articles de bricolage, papiers, textiles… En plus de la filière REP PMCB, Valobat possède un agrément sur la filière REP ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin) et DEA (éléments d'ameublement). **Renseignez-vous !**

Flashez-moi !



LES INERTES

P. 06 à 10

Pour tout savoir sur les déchets inertes acceptés/interdits, la taille autorisée, les contrôles...







LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS INERTES PRIS EN CHARGE SONT LES SUIVANTS :









1. Béton, y compris ferraillé
2. Briques
3. Tuiles
4. Céramique
5. Mélange bitumineux
6. Mélange de béton, briques, tuiles, céramique
7. Cailloux, pierres, enrochements, granulats
8. Pierres de taille, pavés
9. Ballast

Seconde vie !

- **Le béton récupéré est incorporé dans la fabrication de nouveau béton.**
- **Les briques, tuiles, ardoises, agglos, pierres peuvent servir de fond de forme ou de remblai.**











LES INTERDITS

x Terres

x Plâtre

LES INDÉSIRABLES**

x Autres déchets inertes

x Déchets dont la présence de plâtre ne dépasse pas 0,1 % de masse

** Acceptés en quantité limitée

TAILLE AUTORISÉE



< 0,5 M

PLATEFORME D'INERTES

Matériaux (y compris béton ferraillé) dont la taille est inférieure à 0,5 mètre sur la plus grande longueur.
En cas de traitement spécifique de matériaux de plus grande dimension, le site se réserve le droit de facturer la reprise.



< 0,5 M

POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Distributeurs, déchetteries professionnelles, déchetteries publiques

Matériaux dont la taille est inférieure à 0,5 mètre sur la plus grande longueur.







CONTRÔLES



LORS DE L'APPORT DES DÉCHETS DANS UN POINT DE REPRISE



- Vérification des déchets pris en charge dans le cadre de la REP PMCB
- Vérification de la provenance
- Contrôles visuels et olfactifs

Bon à savoir

Les produits susceptibles d'être amiantés doivent être analysés avant d'être triés.



SI LES DÉCHETS SONT CONFORMES ET VALIDÉS : Remise d'un bordereau de dépôt à votre client



SI LES DÉCHETS NE SONT PAS CONFORMES AUX STANDARDS : Remise d'un bon de «non-acceptation» ou «déclassement» à votre client



SI LES DÉCHETS NE SONT PAS ADMIS SUR LE SITE : Remise d'un bon de refus à votre client







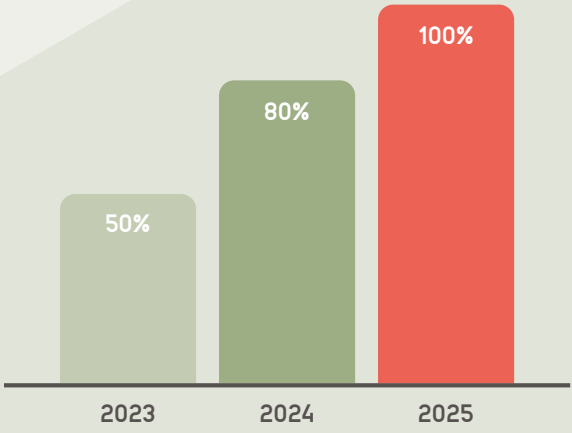




PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE TRAITEMENT

La prise en charge des coûts de traitement des déchets inertes est progressive.

Ces coûts sont pris en charge par les éco-organismes à hauteur de :





LES NON INERTES

P. 12 à 34

Pour tout savoir sur les déchets non inertes acceptés/interdits, les consignes de sécurité, les consignes de rangement...







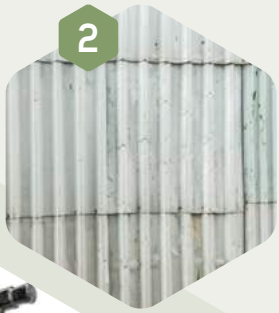
LES NON INERTES

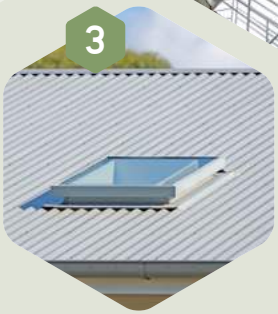
Métaux

LES ACCEPTÉS

LES ÉLÉMENTS MAJORITAIREMENT MÉTALLIQUES ET LES PRODUITS MULTI-MATÉRIAUX CONSTITUÉS À **65% DE MÉTAUX EN MASSE**









1. Déchets PMCB de structure / gros œuvre en métal : éléments de charpente métallique, ossatures, planchers…
2. Éléments de bardage métallique, ossatures et pattes de fixation métalliques
3. Éléments de couverture et accessoires de cloisonnement en métal
4. Éléments sanitaires et robinetteries en métal
5. Éléments de serrurerie / métallerie
6. Accessoires : seuils, nez de marche, profilés d'isolation extérieure et fixations métalliques
7. Éléments de réseau, voirie et aménagement de parcelle en métal : tubes, canalisations, cuves, clôtures…
8. Câbles et chemins de câbles métalliques
9. Tapis techniques à structure métallique
10. Panneaux sandwich à parement métallique

Seconde vie !

- **Les métaux repartent en fonderie pour devenir de nouveaux produits.**

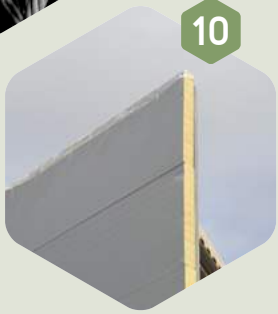












LES INTERDITS

- x Déchets dangereux : éléments avec peinture au plomb, cuve non dégazée et non vide…
- x Les déchets métalliques déjà soumis à une REP opérationnelle et faisant l'objet de flux séparés en haut ou bas de quai de déchetterie (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)

VOUS ÊTES EN POSSESSION D'UN MATÉRIAU QUI N'APPARAÎT PAS DANS CE GUIDE ?

Pas de panique ! Rendez-vous sur notre lexique en ligne pour accéder aux consignes de tri de l'ensemble des déchets de chantier !

Flashez-moi !

LES NON INERTES

Bois de construction

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE DU FLUX BOIS









1. Menuiseries bois intérieures et extérieures (sans vitrage et/ou dentelle de verre), chutes de menuiseries sur chantier, portes sans vitrage, parquets, plinthes, volets, cloisons bois…
2. Charpentes, chevrons, poutres, traverses, solives, bastaings, planchers…
3. Coffrages décoratifs
4. Palissades, bois extérieurs pour terrasse

Seconde vie !

- Recyclage en fabrication de panneaux de particules
- Valorisation énergétique

POUR ÊTRE ACCEPTÉS,
LES DÉCHETS DOIVENT ÊTRE COMPOSÉS DE :



Bois massif, contreplaqué, panneaux de particules, lamellé collé, panneaux type OSB, panneaux de fibres (Isorel, MDF), bois stratifié, bois autoclavé



Bois traités « non dangereux » (peinture, vernis ou lasure...), bois recouverts de papier peint et bois avec inserts métalliques

LES INTERDITS

- x Bois créosoté (poteaux, traverses)
- x Élément avec peinture au plomb

LES INDÉSIRABLES*

- x Palettes, bois de coffrage, étaiement
- x Déchets de production
- x Déchets d'éléments d'ameublement
- x Déchets verts, paille, osier, liège, bambou
- x Bois contaminés, pourris, échauffés, bois alvéolaire

* Acceptés en quantité limitée

LES NON INERTES

Plâtre

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE DU FLUX PLÂTRE QUALITÉ 1*

Valable dans toute la France sauf Nouvelle-Aquitaine







1. Plaques de plâtre ou carreaux de plâtre constitués d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton y compris les plaques hydrofuges, plaques sandwich phoniques, etc.
2. Cloisons alvéolaires
3. Dalles de plafond en plâtre
4. Produits moulés en plâtre non fibrés : corniches, plinthes, rosaces incluant éventuellement des parements cartonnés
5. Complexes de doublage d'isolation thermique / acoustique constitués de plaques de plâtre associées à un isolant tels que du polystyrène expansé, laines minérales ou mousse polyuréthane :
 - Le complexe de doublage doit être collé sur la plaque
 - Le volume de doublage ne peut représenter plus de 10% du volume de l'apport

* Dans son organisation, Valobat met à disposition deux qualités du flux plâtre : flux plâtre qualité 1 et flux plâtre qualité 2. Le flux plâtre qualité 2 est une qualité uniquement destinée au recyclage en boucle fermée.

Seconde vie !

- **Le gypse est séparé des indésirables pour fabriquer de nouvelles plaques.**
- **Le plâtre se recycle à l'infini.**





LE FLUX PLÂTRE QUALITÉ 1* PEUT ÉGALEMENT COMPORTER DES REVÊTEMENTS DE TYPE :

- Peinture
- Papier peint constitué de papier

LES INTERDITS

x Déchets dangereux

x Matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante (fibro-ciment, flocage, tresses, ...)

x Déchets inertes de tout type, y compris le béton cellulaire

x Mélanges paille/plâtre, staff, stuc

x Sacs de plâtre, sacs et seaux d'enduits et colle à base de plâtre

x Briques plâtrières ou plâtrées

x Plaques gypse cellulose, ciment, bois/ciment

x Plaques super-hydrofuges pour locaux très humides

x Moquette

x Faïence, revêtements rapportés de type pare-vapeur, revêtement vinyle, toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre, tissu

LES INDÉSIRABLES**

x Rails, montants métalliques

x Bois, plastique

** Acceptés en quantité inférieure à 1% du flux

LES NON INERTES

Plâtre

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE DU FLUX PLÂTRE QUALITÉ 2*

Valable uniquement en Nouvelle-Aquitaine







1. Plaques de plâtre sans isolant, constituées d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton
2. Dalles de plafond en plâtre
3. Carreaux de plâtre
4. Cloisons alvéolaires
5. Produits moulés en plâtre non fibrés : corniches, plinthes ou rosaces incluant des parements cartonnés

* Dans son organisation, Valobat met à disposition deux qualités du flux plâtre : flux plâtre qualité 1 et flux plâtre qualité 2. Le flux plâtre qualité 2 est une qualité uniquement destinée au recyclage en boucle fermée.

Seconde vie !

- **Le gypse est séparé des indésirables pour fabriquer de nouvelles plaques.**
- **Le plâtre se recycle à l'infini.**





LE FLUX PLÂTRE QUALITÉ 2* PEUT ÉGALEMENT COMPORTER DES REVÊTEMENTS DE TYPE :

- Peinture
- Papier peint constitué de papier

SONT EXCLUS : complexes de doublage d'isolation thermique / acoustique constitués d'une ou deux plaques de plâtre associées à un isolant, en général du polystyrène expansé ou des laines minérales ou mousse polyuréthane.

LES INTERDITS

- X Déchets dangereux
- X Matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante (fibro-ciment, flocage, tresses, ...).
- X Déchets inertes de tout type y compris béton cellulaire
- X Mélanges paille/plâtre, staff, stuc
- X Sacs/seaux d'enduits, colles à base de plâtre
- X Briques plâtrières ou plâtrées
- X Plaques ciment, bois/ ciment
- X Plaques gypse cellulose
- X Rails, montants métalliques
- X Bois, plastique, moquette
- X Plaques super hydrofuges pour locaux très humides
- X Revêtements rapportés de type faïence, pare-vapeur, vinyle, toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre, tissu

LES NON INERTES

Plastiques rigides et PVC souples

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE DU FLUX **PLASTIQUES RIGIDES ET PVC**









La famille des PVC rigides, polycarbonate, ABS et PMMA :

1. Profilés, encadrements, moulures de protection, d'habillage et de décoration, menuiseries sans verre
2. Lambris et bardages, goulottes, portails et clôtures, volets et persiennes
3. Canalisations et raccords d'arrivée / évacuation d'eau PVC
4. Gouttières et descentes, accessoires en PVC

Seconde vie !

- **Après avoir été triés, les plastiques sont intégrés dans la fabrication de nouveaux produits et matériaux.**











Les déchets de type PVC issus du monde du revêtement :

5 Appui de fenêtre et seuil de porte

6 Panneaux de protection PVC
Accessoires profilés : plinthes et systèmes de plinthes, cornières, barres de seuil…

7 Pare-chocs muraux en PVC

8 Lames de couverture de piscine

9 Panneaux et plaques transparents ou translucides type Plexiglas®

LES INTERDITS

- x Planchers techniques, bardages extérieurs en HPL
- x Panneaux exclusivement PU (hors panneaux sandwich à parement métallique), mousses PU
- x Isolants en PSE et XPS
- x Revêtements de sol PVC multi-matériaux, linoleum, moquettes
- x Textiles, revêtements de sol caoutchouc, systèmes sols sportifs PVC, sols durs
- x Membranes d'étanchéité EPDM et PIB
- x Plafonds tendus, revêtements et panneaux acoustiques pour plafond
- x Revêtements de mur ou de cloison, panneaux muraux acoustiques

LES NON INERTES

Plastiques souples

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE DU FLUX **PLASTIQUES SOUPLES**











Sol :

1. Revêtements de sol PVC : dalles, lames, lés / rouleaux (avec ou sans reste de colle)
2. Systèmes douches PVC (complexe sol et mur)
3. Nez de mache PVC

Toiture :

4. Membranes d'étanchéité toiture PVC et FPO (sans reste de colle et d'isolant)

Piscine :

5. Liner PVC, membranes armées PVC (sans reste de colle et d'isolant)

Seconde vie !

- **Après avoir été triés, les plastiques sont intégrés dans la fabrication de nouveaux produits et matériaux.**





La famille des polyoléfines (PE, PP, PB, PERT, PE-X, multicouches…), déchets de pose ou de dépose :

6 Tubes, raccords et/ou leurs gaines (de différentes couleurs selon leurs applications) utilisés dans des applications de branchement d'eau potable et de chauffage, gaz et assainissement

7 Plinthes, gaines techniques de logement, cuves et réservoirs n'ayant pas contenu de liquides dangereux

LES INTERDITS

- x Divers : tapis d'entrée techniques, toiles enduites, toiles et fibres de verre, sous-couches, films, écrans, filtres, accessoires en d'autres matières que PVC, joints, bandes d'étanchéité
- x Les plastiques non PMCB* : jouets, articles de sport, bricolage, emballages, mobilier

LES INDÉSIRABLES**

- x Présence de colle, ragréage et isolant sauf revêtement de sol et système douche PVC
- x Colliers et inserts métalliques
- x Emballages

* Ne sont pas acceptés dans le flux Plastiques excepté s'ils sont déposés dans une benne plastique en mélange en SPGD ou dans une benne multi REP.
** Acceptés en quantité limitée

LES NON INERTES

Laine de verre

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE DU FLUX LAINE DE VERRE



1. Laine de verre dépourvue d'autres types de déchets tels que : déchets dangereux, amiante, hydrocarbures, laine minérale non-laine de verre, revêtement aluminium, membrane d'étanchéité, bois, plastiques, métaux, plâtre, céramique, béton, tuile…

2. Laine à souffler, laine avec revêtements en kraft

3. Laine de verre dépourvue d'humidité

Seconde vie !

- La laine de verre se recycle en nouveaux panneaux et rouleaux.

2



3





LES INTERDITS

- x Laine de verre et laine de roche en mélange
- x Laine de verre avec une humidité > à 10%
- x Attaches métalliques

LES NON INERTES

Laine de roche

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE DU FLUX **LAINE DE ROCHE**



1. Laine de roche dépourvue d'autres types de déchets tels que : déchets dangereux, amiante, hydrocarbures, laine minérale non-laine de roche, revêtements aluminium et bitume, bois, plâtre, plastiques, métaux, inertes…
2. Laine à souffler, laine avec revêtements en kraft
3. Laine de roche dépourvue d'humidité

Seconde vie !

- **La laine de roche se recycle en nouveaux panneaux et rouleaux.**





Bon à savoir

La laine de roche se reconnaît par sa couleur grise/verdâtre et par son toucher plus abrasif.

VOUS ÊTES EN POSSESSION D'UN MATÉRIAU QUI N'APPARAÎT PAS DANS CE GUIDE ?

Pas de panique ! Rendez-vous sur notre lexique en ligne pour accéder aux consignes de tri de l'ensemble des déchets de chantier !

Flashez-moi !

LES INTERDITS

- x Laine de verre et laine de roche en mélange
- x Laine de roche avec une humidité > à 10%
- x Attaches métalliques

LES NON INERTES

Menuiseries vitrées

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE DU FLUX **MENUISERIES VITRÉES**





1. Encadrements bois, aluminium, acier ou PVC
2. Dormants si non séparés de la fenêtre
3. Fenêtres, vasistas, portes-fenêtres, portes intérieures et extérieures vitrées, baies vitrées, vérandas, pergolas et cloisons vitrées

Seconde vie !

- **Le bois est transformé en panneaux de particules ou est utilisé pour alimenter les chaufferies et les cimenteries.**
- **Le verre sert à fabriquer de nouveaux vitrages.**







Bon à savoir

Les menuiseries doivent comporter un vitrage et être présentées intègres et sécurisées pour une manipulation sans risque par les opérateurs et ainsi éviter toutes coupures, chutes de verre...

En cas d'absence de vitrage, les déchets doivent être mis dans la benne correspondante à la typologie de matériaux (métaux, bois, plastiques).

L'ensemble des qualités de verre est accepté : verre armé, verre vitrocéramique, verre fumé, miroir... Leur séparation sera réalisée sur les centres de démantèlement.

LES INTERDITS

- x Déchets dangereux : peinture au plomb, joints amiantés...
- x Verre photovoltaïque

LES INDÉSIRABLES*

- x Infusibles : céramique, faïence, cailloux, porcelaine...
- x Carton, papier d'emballage...

* Acceptés en quantité limitée

- **Le PVC est recyclé pour créer de nouveaux profilés.**
- **Le métal repart en fonderie pour créer de nouveaux produits.**

Menuiseries vitrées

À RETENIR : POUR UNE COLLECTE INTÈGRE ET SÉCURISÉE

Menuiseries intègres : menuiseries dans lesquelles le vitrage et la menuiserie restent solidaires, la partie vitrée ne doit pas se casser en morceaux et tomber hors de la menuiserie lors de la manipulation.

Les menuiseries intègres et sécurisées doivent être déposées dans des contenants adaptés pour éviter leur chute pendant le transport (sangles, films etc.).

Les menuiseries avec verre fêlé sont conformes à une collecte intègre si la fêlure du verre ne compromet pas la manipulation sans risque de la menuiserie et que le verre ne se désolidarise pas du reste de la structure.



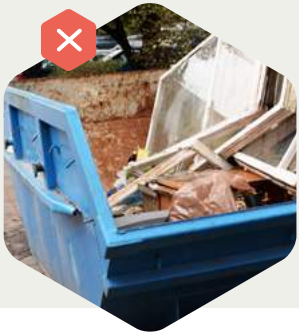
CONSIGNES DE RANGEMENT

Selon le type de contenant (chevalet, benne...), assurez-vous de respecter les consignes de rangement des menuiseries vitrées.











LES NON INERTES

Multi REP Plastiques rigides et PVC

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE DU FLUX **MULTI REP PLASTIQUES RIGIDES ET PVC**











1. Revêtements sol et mur en PVC (dalles, lames, lambris, bardages…)
2. Canalisations, tubes, raccords, gaines en PVC ou famille des polyoléfines (PE, multicouche…)
3. Liners de piscine PVC
4. Mobilier intérieur et extérieur plastique
5. Articles de jardin et de bricolage en plastique (arrosoir, jardinière, tuyau d'arrosage, récupérateur d'eau de pluie…)

LES INTERDITS

- x Produits du bâtiment en composite
- x Isolants en polyuréthane (PU) ou polystyrène expansé (PSE)
- x Jouets en plastique (jeux d'intérieur et d'extérieur)
- x Toiles enduites, toiles et fibres de verre, sous-couches, films, écrans, filtres, accessoires en d'autres matières que PVC, joints, bandes d'étanchéité

Seconde vie !

- Après tri (mécanique ou optique), les plastiques ci-dessus sont intégrés dans la fabrication de nouveaux produits et matériaux.

LES NON INERTES

Multi REP Bois

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE DU FLUX **MULTI REP BOIS**











1. Bois de charpente et d'ossature
2. Plancher bois
3. Panneau bois pour cloison (OSB, médium…)
4. Mobilier en bois (armoire, commode, table, meuble de rangement cuisine/salle de bains…)
5. Articles de bricolage et de jardin en bois (établi, tréteaux, cabanon…)

LES INTERDITS

- x Palette, bois de coffrage, cagette
- x Rotin, osier, bambou
- x Objet multi-matériaux (miroir, verre, plastique, mousse…)
- x Déchets verts (souches, branches…)
- x Jouets en bois (jeux d'intérieur et d'extérieur)

Seconde vie !

- Recyclage en fabrication de panneaux de particules.
- Valorisation énergétique.

LES NON INERTES

Multi REP métaux

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE DU FLUX MULTI REP MÉTAUX





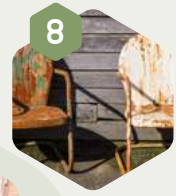














1. Éléments de charpente métallique
2. Poutres IPN
3. Plaques de tôle
4. Bardages métalliques
5. Fils électriques
6. Conduits
7. Tubes flexibles
8. Mobiliers intérieurs et extérieurs en métal (tables, chaises, casiers en métal, armoires métalliques…)
9. Articles de bricolage et de jardin en métal (étaux, échelles, escabeaux, marchepieds, pieds de parasols en métal…)

LES INTERDITS

- x Jouets en métal (jeux d'intérieur et d'extérieur)
- x DEEE
- x Objets multi-matériaux (miroir, verre, plastique, mousse…)
- x Chauffe-eau
- x Radiateurs électriques
- x Bouteilles de gaz
- x Emballages, bidons, fûts vides (DDS)

Seconde vie !

- Les métaux repartent en fonderie pour redevenir de nouveaux produits.



CONTRÔLES

LORS DE L'APPORT DES DÉCHETS DANS UN POINT DE REPRISE

Bon à savoir

Les produits susceptibles d'être amiantés doivent être analysés avant d'être triés.

- Vérification des déchets pris en charge dans le cadre de la REP PMCB
- Vérification de la provenance
- Contrôles visuels et olfactifs

SI LES DÉCHETS SONT CONFORMES ET VALIDÉS : remise d'un bordereau de dépôt à votre client

SI LES DÉCHETS NE SONT PAS CONFORMES AUX STANDARDS : remise d'un bon de «non-acceptation» ou «déclassement» à votre client

SI LES DÉCHETS NE SONT PAS ADMIS SUR LE SITE : remise d'un bon de refus à votre client











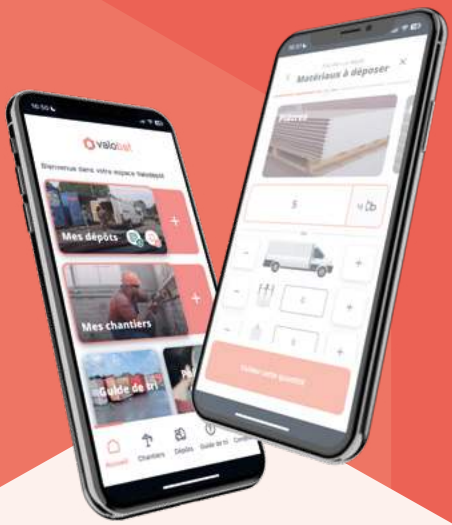
Le saviez-vous ?

Les éco-contributions financent le déploiement de la filière et la reprise des déchets sans frais.

COMMENT FAIRE BÉNÉFICIER DE LA REPRISE SANS FRAIS À VOS CLIENTS ?

1. Proposez à vos clients le téléchargement de l'application ValoDépôt, sur Google Play ou l'App Store (application gratuite)
2. Demandez à l'entreprise de travaux ou à l'artisan de se créer un compte avec un numéro de SIRET valable
3. Il doit ensuite renseigner son/ses chantier(s) en cours
4. Il peut alors préparer son dépôt directement sur l'application, sélectionner le point de reprise concerné et obtenir un QR code de dépot
5. C'est maintenant à vous de contrôler les matériaux, scanner le QR code et diriger le détenteur vers la zone de tri





L'APPORT EN POINT DE REPRISE SANS FRAIS : UNE OFFRE VALOBAT

1 apport/jour/chantier
maximum 3,5 T/apport

Déchets triés
par flux

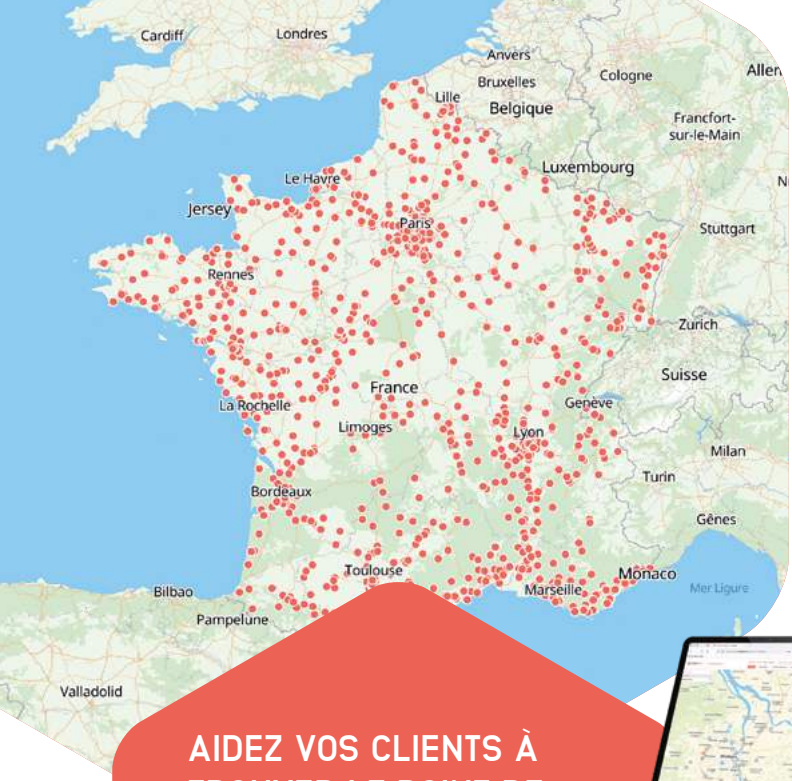
DÉCHETS ACCEPTÉS : déchets PMCB (fenêtres vitrées non cassées, chutes de pose…)

DÉCHETS REFUSÉS : déchets dangereux, en mélange, souillés, non PMCB, emballages…

DITES-LE À VOS CLIENTS : CERTAINS DÉCHETS NE SONT PAS ACCEPTÉS PARTOUT !

Sur l'application ValoDépôt, ils peuvent consulter les points de reprise les plus proches de leurs chantiers et vérifier les flux qui y sont acceptés.

Pour en savoir plus



AIDEZ VOS CLIENTS À TROUVER LE POINT DE REPRISE LE PLUS PROCHE !



Pour cela, ils doivent :

1. Entrer l'adresse de leur(s) chantier(s)
2. Localiser un point de reprise
3. Vérifier les horaires d'ouverture, les véhicules et déchets acceptés
4. Il ne leur reste plus qu'à déposer leurs déchets PMCB !

VOTRE CLIENT OU DÉTENTEUR DE DÉCHETS EST EN POSSESSION D'UN MATÉRIAU QUI N'APPARAÎT PAS DANS CE GUIDE ?

Pas de panique ! Rendez-vous sur notre lexique en ligne pour accéder aux consignes de tri de l'ensemble des déchets de chantier !

Flashez-moi !



VALODÉPÔT : l'appli qui simplifie
la gestion des déchets de chantier !

* Selon déchets acceptés en points de reprise

valobat

BESOIN D'AIDE SUR LE TRI ?

CONTACTEZ NOTRE SERVICE D'AIDE AU TRI

01 80 83 60 79
(service gratuit + prix de l'appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

info-tri@valobat.fr

POUR TOUTE AUTRE INFORMATION

CONTACTEZ NOTRE SERVICE CLIENT VALOBAT

01 80 83 60 70
(service gratuit + prix de l'appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

contact@valobat.fr

www.valobat.fr

Immeuble Ampère E+
34-40 Rue Henri Regnault, 92 400 Courbevoie

Création et conception graphique : convergence
Crédits photos : Shutterstock, Valobat | 2025

BAC DE TRI